

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 septembre 2022

**Rapporteur :
Madame Forough-Léa
DADKHAH**

N° 13

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 04/10/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 04/10/2022 (accusé de réception du 04/10/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Signature de la convention d'application du volet enseignement supérieur Recherche et Innovation du CPER

Le contrat de Plan Etat Région (CPER) 2021-2027 a été conclu le 15 mai 2022. La mise en œuvre opérationnelle de son volet Enseignement Supérieur Recherche, Innovation (ESRI) nécessite maintenant la signature de la convention d'application associant les différents financeurs : Etat, Région, Département et EPCI.

La Bretagne est reconnue pour la performance de son système d'enseignement, de recherche et d'innovation, sur ses champs d'excellence. Dotée d'une stratégie de recherche et d'innovation (S3) renouvelée pour la période 2021-2027, elle figure dans le premier tiers des régions européennes en matière d'innovation (classée « Strong » dans le « regional innovation scoreboard 2019 »). Ce positionnement doit toutefois être en permanence conforté, dans un contexte où quasiment toutes les grandes régions en France, en Europe et dans le monde appuient une partie de leur développement et de leur attractivité sur un socle ESRI performant.

La dynamique et le développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en Bretagne bénéficient d'un soutien continu des collectivités, matérialisé en particulier au sein des différentes générations passées du Contrat de Plan Etat-Région. Dans cet objectif de continuité, les montants mobilisés par l'ensemble des financeurs dans le cadre du CPER 2021-2027 dépasseront 400 millions d'euros sur 7 ans.

Ce volet ESRI du CPER, arrêté suite à une concertation menée par la Région et l'Etat depuis 2020 de l'ensemble des acteurs, porteurs de projets et collectivités co-financeurs, répond à quatre objectifs stratégiques majeurs que sont :

1. Enclencher de manière significative la rénovation énergétique du patrimoine immobilier des universités et grandes écoles ;

2. Améliorer les conditions de vie des étudiants, par l'offre de logements, de restauration, de documentation et centre de ressources ;
3. Accompagner les évolutions de l'enseignement supérieur sur le plan démographique et des pratiques, par l'adaptation des locaux aux usages pédagogiques et par le développement des offres de formation ;
4. Conforter les atouts régionaux en recherche et innovation, en cohérence avec la S3 régionale et la stratégie nationale sur les infrastructures de recherche.

Le Volet ESRI du CPER, prévoit 3 types de financements distincts :

- **Le financement de l'immobilier universitaires et des sites d'enseignement supérieur :**

Prévu initialement dans le cadre de ce futur CPER, la première tranche de la réhabilitation thermique complète de l'IUT a finalement bénéficié d'un financement à 100 % du plan de relance européen REACT-Eu pour un montant de 7 000 000 €. Aussi QBO n'est pas sollicitée pour cette opération dans le cadre de l'actuel CPER.

- **Le financement des équipements pour les structures de recherche :**

Suite à la concertation avec l'ensemble des acteurs de la recherche en Bretagne, 20 « méta-projet » sur des grandes thématiques stratégiques pour la région ont été définis. Ces projets permettent aux structures de recherches académiques, mais également les centres d'innovation et les centres de recherche technologiques d'obtenir des financements d'équipements de recherche. Ainsi sur le territoire de QBO, les laboratoires LUBEM et LBCM de l'UBO ainsi que l'ADRIA ont été sélectionnés dans le cadre du méta-projet BIOALTERNATIVE. Ce projet vise à définir des solutions alternatives aux pesticides et autres produits chimiques et de synthèse divers tout en assurant la qualité et la sécurité des aliments.

Dans le cadre de ce projet, les acteurs de la recherche quimpéroise obtiennent les financements suivants :

	FEDER	Etat	Région	CD29	QBO	Total
UBO	186 K€	167 K€	92 K€	46 K€	46 K€	537 K€
ADRIA	150 K€	0	65 K€	37.5 K€	37.5 K€	300 K€

- **Financement du fonctionnement des structures de soutien à l'innovation :**

Le volet innovation du CPER, qui constitue un socle pour l'écosystème de transfert de technologies et d'entrepreneuriat étudiant, a vocation à se décliner autour de quatre axes :

- L'animation des plates-formes technologiques (PFT)
- Le soutien aux centres d'innovation technologiques dans leur mission d'animation et de conseil technologique (notamment ADRIA à Quimper) afin de développer les collaborations entre les acteurs académiques et les entreprises ;
- La complétude de la chaîne de transfert et de valorisation, à travers notamment :

- Un soutien au centre de diffusion technologique et animateur du domaine d'innovation régional dédié à la Santé, Biotech & Santé Bretagne ;
- Un soutien aux initiatives régionales d'entrepreneuriat étudiant (PEPITE Bretagne) ;
- Le développement des plates-formes de recherche et d'innovation, notamment en aval de leur accompagnement par la SA TT Ouest Valorisation.

Quimper Bretagne Occidentale participe ainsi dans le cadre du CPER au fonctionnement :

- de l'ADRIA pour sa mission de conseil technologique aux entreprises. Cette subvention de 175 K€ sur 7 ans, soit 25 K€ par an est intégrée à la subvention globale de fonctionnement versée par QBO à l'ADRIA de 115 K€ par an ;
- de Biotech Santé Bretagne. Cette subvention de 175 K € sur 7 ans correspond aux 25 K€ de subvention de fonctionnement versée chaque année par QBO à Biotech Santé Bretagne ;
- de Pépite Bretagne. Cette subvention de 70 K€ euros sur 7 ans correspond aux 10K€ euros versés chaque année à Pépite Bretagne

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de valider la participation du QBO au volet ESRI du CPER selon les conditions définies ci-dessus ;
- 2 - d'autoriser madame la présidente à signer le projet de convention d'application.